

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE JOSEPH BODART
DEMENAGEMENT**

N° ST 2026-079

Le Maire de la Commune de WINGLES,

Vu l'article 411-24 du Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu le code de la voirie routière,
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques
Vu le code pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu le règlement Sanitaire Départemental
Vu la demande formulée par la Madame DEPAUWE Barbara, dans le cadre d'un déménagement de meubles et autres fournitures du 03 au 05 juillet 2026 au 150 rue Joseph BODART à WINGLES.

Considérant, qu'il importe de réglementer la circulation à l'intérieur de la commune,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** : **Réserve de stationnement**
Madame DEPAUWE Barbara est autorisée dans le cadre d'un déménagement du 03 au 05 juillet 2026 sur le bien sis 150 rue Joseph BODART – 62410 WINGLES à stationner un camion et une remorque au droit dudit immeuble sur une emprise de 2m de largeur maximum sur 15 mètres environ en longueur maximum (3 places de stationnement).
Le stationnement sera interdit à tous véhicules du n°127 au n°131 afin de permettre la circulation des véhicules en toute sécurité.
- ARTICLE 2** : Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée de l'occupation du domaine public.
- ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions des articles R 417-10 et R 417-11 du Code de la Route, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis des amendes prévues pour les contraventions de 2^{ème} et 4^{ème} classes
- ARTICLE 4** : Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière.
- ARTICLE 5** : **La signalisation temporaire modifiant le stationnement et ou la circulation des véhicules sera mis en place par les soins de l'intervenant de façon très apparente**, conformément à la législation en vigueur.
- ARTICLE 6** : Les Services de la Police Municipale, la Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, et Madame le Commandant du Commissariat de CARVIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

Fait à Wingles, le 4 juin 2026

Le Maire,

Sébastien MESSENT

